

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2025

Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 11 Février 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 11 février,
Le Conseil Municipal de la Commune de Grépiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.
Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux Conseillers Municipaux le 05/02/2025.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/02/2025.

Présents :

M. ALCIBLADE Claude ; Mme ALVAREZ Juliette ; Mme COUCHE Valérie ; M. EVRARD Gérard ; Mme GABRIEL Céline ; Mme LANDICHEFF Stéphanie ; M. MARQUET Dominique ; Mme TOURNUT Yolande

Représentés :

Mme ECHEVARRIA Hélène a donné pouvoir à Mme TOURNUT Yolande ;
Mme VASSAL Laurence a donné pouvoir à Mme GABRIEL Céline ;
M. VIGIER Pierre a donné pouvoir à Mme LANDICHEFF Stéphanie

Absent : M. CHIVIALLE Jean-Luc ; M. PAVAN René

Excusés : M. DURAND Alain

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.
M. EVRARD Gérard a été désigné secrétaire de séance

En exercice : 14 Présents : 8 Votants : 11 Absents : 3

La séance est ouverte à 18H41.

Le PV de la séance du 20 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire propose à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour la demande de subvention DETR pour le projet village avenir
Point supplémentaire accepté à l'unanimité des membres présents.

I/ Délibérations :

D 2025-02-04 Convention de forfait communal entre la ville de Grépiac et l'école associative Calandreta Del Pais Murethin

Rapporteur : Mme Céline GABRIEL, Maire

Mme Le Maire rappelle que vu la loi N°2021-641 du 21 mai 2021, Article 6, relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion et vu l'article L 212-8 du code de l'éducation, modifié par LOI n°2019-791 du 26 juillet 2019 - art.14 pour une école de la confiance « Le maire de la commune de résidence dont les écoles ne dispensent pas un enseignement de langue régionale, ne peut s'opposer, y compris lorsque la capacité d'accueil de ses écoles permet de scolariser les enfants concernés, à la scolarisation d'enfants dans une école d'une autre commune proposant un enseignement de langue régionale et disposant de places disponibles ».

Afin de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école « Calandreta Del Pais Murethin » par la commune de GREPIAC, il a lieu de passer une convention entre la commune de Grépiac et l'association « Calandreta Del Pais Murethin ». Ce financement constitue le forfait communal et exclu toutes les dépenses d'investissement, conformément au principe posé par l'article L442-5 du Code de l'Éducation.

La commune de Muret et la commune de GREPIAC calculent chaque année le coût moyen par élève constaté dans leurs écoles publiques élémentaires et maternelles.

Le forfait par élève pour l'exercice 2024/2025 égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques élémentaires de la commune de GREPIAC, est de 994€ (neuf cent quatre-vingt-quatorze euros) pour les élèves en maternelles et en élémentaire.

Le forfait par élève pour l'exercice 2024/2025, égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques maternelles d'une part et élémentaires d'autre part de la commune de MURET, est de 965 € (neuf cent soixante cinq euros) pour les élèves en maternelle et en élémentaire.

Le montant du forfait communal versé pour une année par la commune de GREPIAC est égal au montant le moins élevé entre les forfaits communaux de GREPIAC et MURET, multiplié par le nombre d'élèves de l'école « Calandreta del Pais Murethin ».

Il sera pris en compte, tous les enfants des classes maternelles et élémentaires dont les parents sont domiciliés à GREPIAC inscrits à la rentrée scolaire de septembre.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ladite convention.

Où l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la participation à hauteur de 965€ par enfant
- **Autorise** Mme La Maire à signer et à régler la dépense afférente

D 2025-02-05 Charges supplétives 2024

Rapporteur : Mme Céline GABRIEL, Maire

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les montants forfaitaires utilisés pour le remboursement des frais de fonctionnement dans le cadre de la mise à disposition de bâtiment et de personnel pour la compétence ALAE partagée et ALSH.

Il convient de délibérer sur le montant des charges supplétives 2024 comme suit :

- Dépenses de personnel : coût moyen par heure de mise à disposition : 18.69 € chargé ;
- Dépenses d'entretien de bâtiment : cout moyen par m² utilisé : 26.30€ TTC ;
- Dépenses évaluées sur la base de N-1 ;

En détail les dépenses d'entretien des locaux sont de 7 905.78€ et les dépenses de personnel sont de 14 204.4€

Le nombre d'enfant moyen accueilli est de 56 pendant les vacances et de 24 le mercredi.

Où l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant total des charges supplétives pour 2024 de la commune de Grépiac de 22 110.18 €.

D 2025-02-06 Indemnités pour le gardiennage de l'église communale

Rapporteur : Mme Céline GABRIEL, Maire

Madame le Maire informe les membres du conseil Municipal qu'une indemnité peut être allouée aux personnes qui assurent le gardiennage des églises communales.

Conformément aux circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/2/246C du 29 juillet 2011, le montant maximum de l'indemnité peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

La révision de l'indemnité se fait dans la limite des plafonds indemnitaires applicables notifiés par les services de l'État.

Vu la circulaire du 09 octobre 2023 du ministère de l'intérieur précisant que le point d'indice des fonctionnaires a été revalorisé de 1.5% depuis le 1er juillet 2023 et que le plafond applicable pour 2024 pour le gardiennage des églises communales a été de fait revalorisé et est fixé en 2024 à :

- 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 126.91€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Madame Le Maire informe les membres du conseil municipal que madame Masset n'habite pas sur la commune et qu'elle est très investi dans l'église de Grépiac.

Madame Le Maire précise que les conseils municipaux sont libres de revaloriser ces indemnités dans la limite de ces plafonds.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église à 126.91€ pour l'année 2025, soit le montant maximum autorisé, correspondant à la somme allouée à un gardien ne résidant pas dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Où l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église à 126.91€ pour l'année 2025 soit le montant maximum autorisé

D 2025-02-07 Recrutement d'un archiviste

Rapporteur : Mme Juliette ALVAREZ, Conseillère Municipale

Madame Alvarez Juliette ALVAREZ, informe que dans le cadre du déménagement de la Mairie il est nécessaire de mettre en conformité au regard des obligations légales et réglementaires les archives papiers. Ce recrutement permettra le traitement des archives avec un tri, classement et étiquetage. La prochaine étape étant l'élimination réglementaire avec la rédaction de bordereaux d'élimination.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Aux termes de l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique, la commune pourra recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à :

- Article L. 332-23.1 : le besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

Sur ce fondement, elle sollicite les membres du conseil municipal pour le recrutement d'un archiviste pour un contrat d'un mois avec une quotité de travail de 35heures hebdomadaires renouvelable si besoin.

Où l'exposé de Mme Juliette ALVAREZ et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recrutement d'un archiviste,
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

D 2025-02-08 Programme culturel 2025

Rapporteur : Mme Valérie COUCHE, Conseillère Municipale

Madame Valérie COUCHE, propose au conseil municipal de programmer les manifestations culturelles sur l'année 2025.

Libellés	Dates	Lieux
Les tréteaux d'Annie	15 mars 2025	ESC Amassada
Gospel Auterive	6 avril 2025	Église
Bas Bus Jazz	25 mai 2025	Église
Compagnie Bel Canto	28 septembre 2025	ESC Amassada
Compagnie Adrien BENECH	13 Décembre 2025	ESC Amassada
Compagnie Pique-lune	Juin	Îlot ou ESC Amassada
Compagnie Faciles d'Excès	À définir	ESC Amassada

Elle informe que le programme culturel a été examiné par la Commission Culture.

Où l'exposé de Mme Valérie COUCHE et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de programmer les manifestations culturelles ci-dessus pour une enveloppe financière globale de 3 500€ pour l'année 2025
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

D 2025-02-09 DETR Village d'avenir

Rapporteur : Mme Céline GABRIEL, Maire

Madame Le Maire rappelle que la commune construit et développe une stratégie globale pour renforcer l'attractivité de son cœur de village depuis plusieurs années.

Labellisé VILLAGE d'AVENIR en 2023, la commune de Grépiac peut maintenant s'appuyer sur le dispositif et bénéficier de l'appui en ingénierie des services de l'état.

Depuis le début, elle est accompagnée dans sa réflexion par le CAUE.

Pour mémoire, ils ont travaillé sur 2 projets majeurs :

- la construction d'une nouvelle salle socioculturelle, L'Amassada,
- la transformation de l'ancienne salle des fêtes en mairie, qui est en cours de finalisation, livraison en mai 2025

L'étape suivante s'est focalisée sur les bâtiments scolaires qui sont au cœur de la restructuration de l'ilot central.

Le CAUE a étudié plusieurs scénarii :

- Surélévation de l'école maternelle pour accueillir de nouvelles surfaces pour l'élémentaire.
- Construction d'une nouvelle école élémentaire

La commune souhaite remettre à plat ces scénarii et réfléchir à d'autres possibilités.

Pour finaliser le travail du CAUE et proposer une programmation plus fine, Madame le Maire souhaite recruter une équipe d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage qui assurera les missions de conseil et d'expertise en vue de la réalisation des éléments de missions suivants :

- **une analyse du bâti communal visant la réalisation d'un schéma directeur de gestion des bâtiments publics,**
- **une réflexion sur la définition et la requalification des espaces publics en accroche avec la traversée du village.**

Les résultats de l'étude de type plan guide / schéma directeur mêleront interventions sur l'espace public et sur le bâti et devront permettre à la collectivité de disposer des éléments nécessaires pour amorcer la mise en œuvre opérationnelle de son projet.

La collectivité souhaite disposer au travers de cette mission :

- d'un projet d'aménagement de ses espaces publics traitant à la fois la traversée de village qui mérite d'être apaisée pour les piétons, et la qualité des espaces qui s'y raccrochent. Il accordera une large place au végétal et valorisera le patrimoine du cœur de bourg.
- d'une évaluation des capacités de renouvellement urbain des fonciers bâtis référencés au cadastre 0D0199 et 0D0031,
- d'un zoom sur le nouveau cœur de village qui devra aborder deux sujets : l'évolution de l'école élémentaire et la création d'une nouvelle place de village.

La mission est décomposée selon les phases suivantes :

Phase 1 : Diagnostic stratégique et identification des enjeux permettant à l'équipe projet d'acquérir une connaissance du contexte.

Phase 2 : Élaboration de scénarii d'aménagement.

Phase 3 : Projet d'aménagement du centre bourg.

Où l'exposé de Mme Le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** à lancer la consultation d'un cabinet d'étude pour un budget évalué de 25 000€ à 30 000€ HT,
- **DEMANDE** une subvention DETR pour cette étude
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

II/ Questions diverses

- NETTOTAGE DE PRINTEMPS

Mme COUCHE Valérie rappelle aux élus que le nettoyage de printemps aura lieu le samedi 29 mars 2025, le rendez-vous est fixé à 8h30 à la mairie.

- CATALOGUE DE FORMATION

Mme le Maire informe le conseil municipal de la réception du catalogue de formation de l'ATD 2025. Il peut être consulté par les élus à la mairie .

Fin de séance à 20h03

Céline GABRIEL, maire 	Gérard EVRARD 
--	--

LISTE DES DELIBERATIONS

N° délibération	Intitulé
2025-02-04	Convention de forfait communal entre la ville de Grépiac et l'école associative Calendreta Del Pais Murethin
2025-02-05	Charges supplétives 2024
2025-02-06	Indemnité pour le gardiennage de l'église communale
2025-02-07	Recrutement d'un archiviste
2025-02-08	Programme culturel 2025
2025-02-09	DETR Village d'avenir

